



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

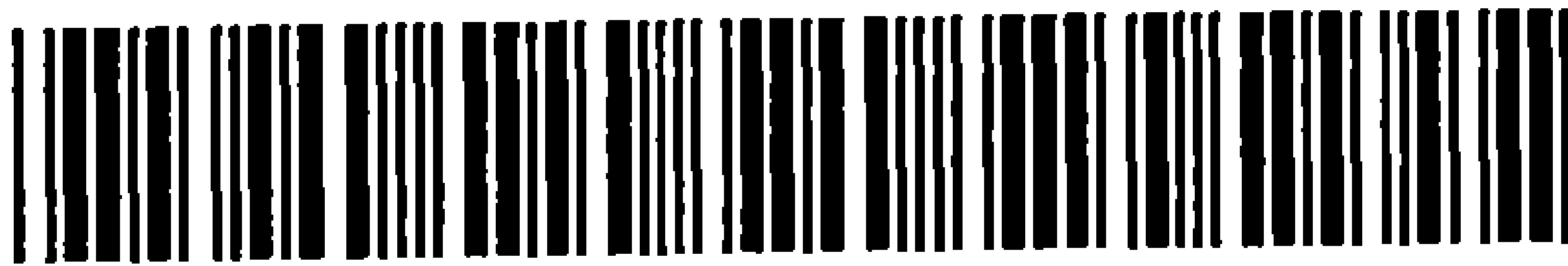
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1965 B 00886

Numéro SIREN : 301 292 959

Nom ou dénomination : NATIXIS PRIVATE EQUITY

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2016 sous le numéro de dépôt 57620



1605767801

DATE DEPOT :	2016-06-13
NUMERO DE DEPOT :	2016R057620
N° GESTION :	1965B00886
N° SIREN :	301292959
DENOMINATION :	NATIXIS PRIVATE EQUITY
ADRESSE :	5-7 rue de Monttessuy 75007 Paris
DATE D'ACTE :	2016/06/13
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

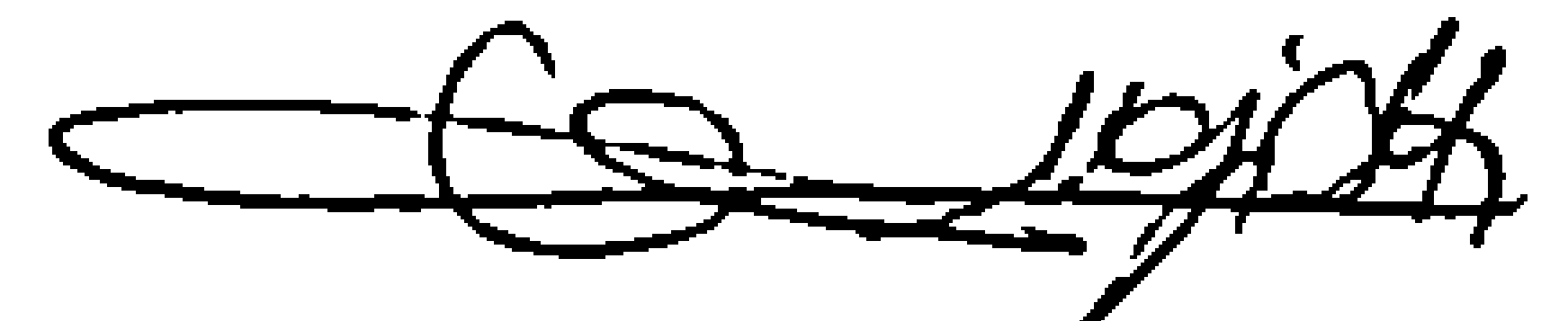
Ec du 13 Juin 2016 ES

Pour copie certifiée conforme
Paris, le 13.06.2016

Gouvernance et vie sociale de l'entreprise
NATIXIS

NATIXIS PRIVATE EQUITY

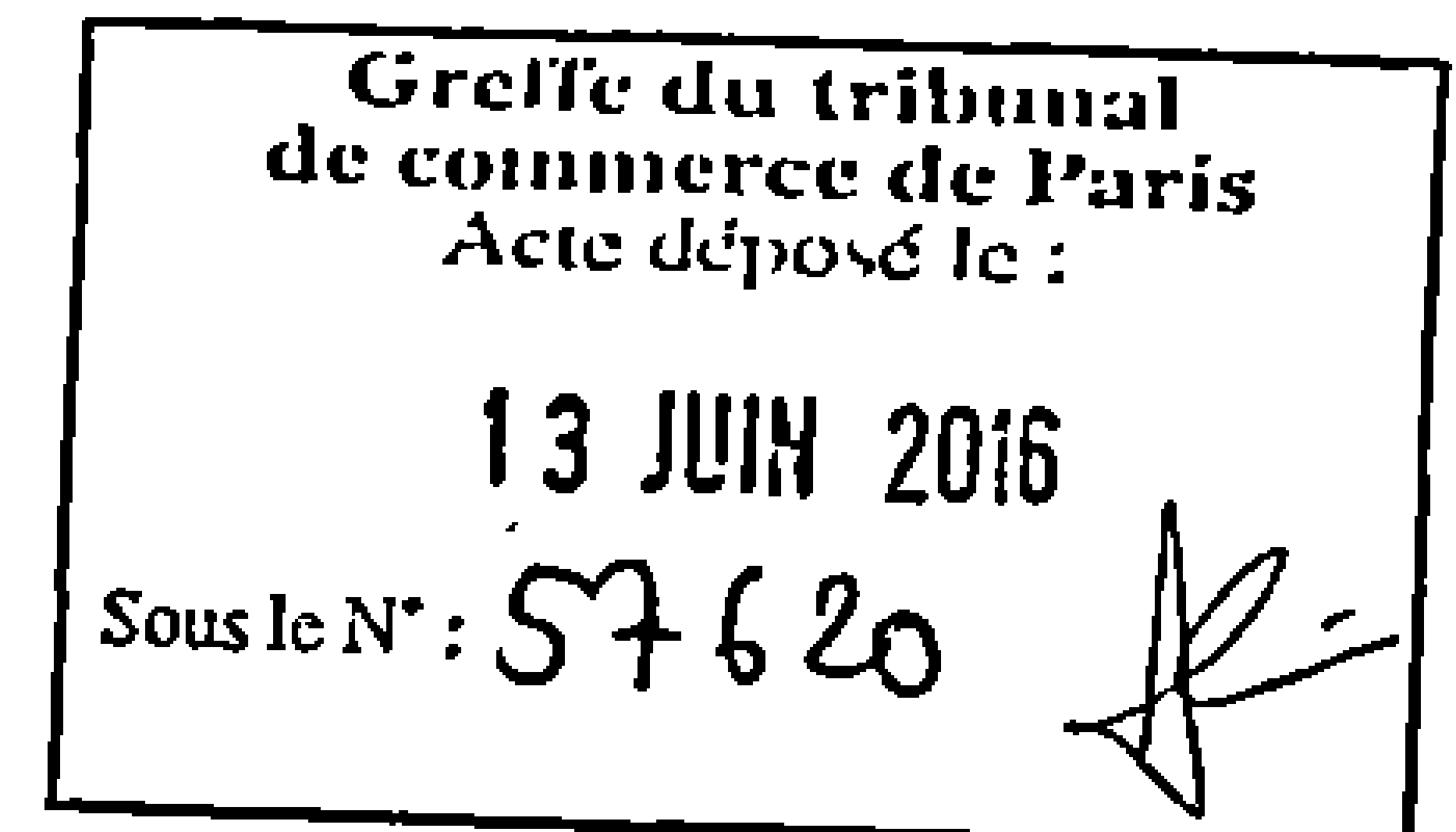
Société Anonyme
au capital de 585 633 015 euros
Siège social : 5/7, rue de Monttessuy - 75007 Paris
301 292 959 RCS Paris



Vanina Brugiotti

65 B 836

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 JUIN 2016



L'an deux mille seize, le treize juin à 10 heures, les actionnaires de la société Natixis Private Equity (« NPE »), se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social sur convocation du conseil d'administration et suivant lettres adressées le 27 mai 2016.

(...)

Septième résolution : réduction du capital social non motivée par les pertes d'une somme de 180 782 365,50 euros

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide,

sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par la chambre commerciale du Tribunal de Commerce de Paris

- de réduire le capital social de 180 782 365,50 euros, pour le ramener de 585 633 015 euros à 404 850 649,50 euros, par diminution de 7,10 euros de la valeur nominale de chaque action, laquelle sera ramenée donc de 23 euros à 15,90 euros ;
- que la somme de 180 782 365,50 euros, correspondant au montant de la réduction de capital sera intégralement remboursée aux actionnaires à raison de 7,10 euros par action détenue ;
- de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de
 - o constater la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive figurant sous la présente résolution ;
 - o en conséquence, constater le caractère définitif de la réduction de capital ou constater, qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital ;
 - o apporter aux statuts les modifications corrélatives ainsi que de procéder aux formalités consécutives à la réduction du capital social ;
 - o fixer la date de remboursement aux actionnaires et effectuer celui-ci ;
 - o plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution : pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale mixte donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original pour certifier conforme tous actes, pouvoirs et les copies des présentes qui seront déposés, notamment au greffe du Tribunal de commerce de Paris, pour effectuer toutes démarches et formalités relatives au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.
